

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**21 janvier 2009**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	9	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Loïc BARBIER	10	Roland GAUTIER
3	Jean-Claude GUEZENNEC	11	Christiane CHEVALIER
4	Françoise COUTAND	12	Pascal BOUDON
5	Nicole BARBOT	13	Eric HAMEAU
6	Jean-Luc LECOMTE	14	Michel RABIER
7	Dominique TIERCELIN	15	Joël CORBIN
8	Gislaine BOISNARD		

## Etaient absents :

1. Christian LONCHAMPT
2. Frédérique PERBOST (pouvoir à Mr JOUANIGOT)
3. Claude BERNARD (pouvoir à Mme COUTAND)
4. Béatrice GALLET

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles  
- Date de mise en application,
- 2) Procédures budgétaires pour l'exercice 2009,
- 3) Crédit Bail : SCI 2PFM,
- 4) Questions diverses.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux questions supplémentaires :**

- 1. Déclaration d'intention d'aliéner**
- 2. Taux avancement de grade année 2009**

**Avis favorable à l'unanimité.**

## **TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES ( annule et remplace celle du 10/12/2008)**

L'article 26 de la loi ENL du 13 juillet 2006 permet de soumettre à taxation la vente d'un terrain nouvellement classé en zone constructible par un PLU.

Cette taxe s'applique aux cessions à titre onéreux (vente, échange) réalisées à titre occasionnel par des personnes physiques ou des sociétés ; en aucun cas à des professionnels de la vente.

### **Les cas d'exonération :**

- lorsque le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition ;
- lorsque le terrain cédé a été classé en zone constructible depuis plus de 18 ans ;
- si le prix de vente est inférieur ou égal à 15 000€ ;
- pour les dépendances de l'habitation du cédant ;
- pour les biens cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme de logement social ou en vue de rétrocession à un bailleur social.

La taxe est déclarée et acquittée à la conservation des hypothèques.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE de la mise en place de cette taxe à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2009**.

**PROCEDURES BUDGETAIRES**  
**Loi N°88.13 du 05 janvier 1988 pour l'exercice 2009**

Conformément à la Loi N° 88.13 du 5 janvier 1988,

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'équipement à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2008, soit **278 824.25 euros**.

**CREDIT BAIL - COMMUNE / SCI 2PFM**

Entre :

- La commune de BREZOLLES, arrondissement de DREUX, département d'EURE et LOIR, représentée par son maire, Hubert HÉRIOT, en qualité de « BAILLEUR ».
- et
- La SCI 2PFM, 7 rue du bois Guidé Le Rousset 27570 ACON représentée par Monsieur Philippe SANDRIN, gérant en qualité de « PRENEUR ».

Pour un ensemble immobilier bâti d'une surface de 1309 m2 sur un terrain de 9770 m2 situé sur la ZI de BREZOLLES lieu dit « le bois de la friche », à compter du **1er février 2009**.

Prix de vente de l'immeuble : 177 300 euros.

Crédit bail d'une durée de 11 ans soit **1 343 euros** par mois pendant 132 mois.

Ce loyer sera indexé sur la valeur de l'indice du bâtiment (FNB 829.10 du 01/10/2008)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une propriété fait l'objet d'une transaction sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

- ZH 89 - 10 rue Marie Curie - Superficie 548 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

**FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**  
**ANNEE 2009**

Conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la Loi 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la Loi N°49-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires

appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emploi, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire (CTP 2009/AV/119/1) en date du 24 janvier, et après en avoir délibéré, l'assemblée :

**ADOpte** les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> CI	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> CI	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> CI	100%
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	

### SYROM - MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS

Le SYROM prévoit la mise en place, durant l'année 2009, de composteurs individuels. Trente sept communes dont Brezolles ont donné leur accord.

Les composteurs seront distribués gratuitement aux personnes ayant une cour ou un jardin.

Un « maître composteur » ainsi que trois suppléants doivent être nommés au sein du conseil municipal. Ils seront appelés à déterminer le nombre de composteurs susceptibles d'être distribués sur la commune et participeront à diverses réunions d'information.

Se sont portés volontaires : Maître composteur : **Eric HAMEAU**

Suppléant : **Françoise COUTAND**

**Roland GAUTIER**

**Jean-Luc JOUANIGOT**

### QUESTIONS DIVERSES

Suite à la fermeture prochaine du Silo de Garnay, il serait judicieux de mettre en sens unique la rue de la Bahine. Une étude doit être réalisée afin d'en déterminer le sens.

Le projet de construction de la garderie progresse, il devrait voir le jour pour juin 2010.

**RABIER Michel**

Signale que de nombreuses rues sont en mauvais état.

**HAMEAU Eric**

S'informe sur les travaux route de Beauche : Il reste encore le traçage des passages piétons.

**TIERCELIN Dominique**

Souhaite savoir s'il est envisagé de revoir le chauffage des sanitaires du stade : la commission de travaux se réunie prochaine et évoquera ce sujet.

**BARBOT Nicole**

Remercie toutes les personnes qui l'ont aidée dans la distribution des colis de fin d'année.

**LECOMTE Jean-Luc**

S'inquiète de la dangerosité d'un chien à proximité de son domicile : la gendarmerie a été prévenue.

**BOISNARD Gislaine**

Souhaite que le propriétaire des logements rue de la Bahine soit enjoint de nettoyer les encombrants aux abords de sa propriété.

**GAUTIER Roland**

Souhaiterait que soit étudiée la réfection du portail de la mairie rue de Paris : la commission de travaux doit en discuter.

**CORBIN Joël**

Souhaite connaître les conclusions suite aux demandes de devis pour le changement des fenêtres de la mairie : la négociation pour les devis les moins chers est en cours.

La séance est levée à 22H30.